



Réponse au cahier d'acteur N°8 : Nature et Société

1. Les hydrogrammes présentés dans le dossier du maître d'ouvrage ne correspondent pas aux crues de 1910. Un autre scénario d'aménagement n'est-il pas envisageable

Le schéma représenté page 51 du dossier du maître d'ouvrage ne correspond pas à la forme d'une crue connue comme celle de 1910, mais il s'agit d'un schéma de principe représentant les règles générales de gestion de l'ouvrage. Il comporte d'ailleurs une erreur (et nous nous en excusons) puisque la durée moyenne du pompage pour toutes les crues testées est de l'ordre de 6 à 7 jours, et non pas 2 à 3 jours.

Vous pouvez trouver en annexe de ce document les limnigrammes (évolutions des niveaux) et les hydrogrammes (évolutions des débits) à Paris-Austerlitz et à Montereau pour la crue 1910 dans trois configurations différentes, provenant de nos modélisations hydrauliques :

- Sans l'impact des lacs-réservoirs existants (courbe rouge) : pour ce scénario, les hydrogrammes correspondent globalement à la situation réelle de 1910. Les niveaux sont par contre différents de la crue réelle observée car il y a eu depuis de nombreux travaux d'amélioration des conditions d'écoulement sur le bassin de la Seine (effacement de petits ouvrages hydrauliques, creusement de la Seine, rehaussement de ponts...)
- Avec l'impact des 4 lacs-réservoirs existants (courbe verte)
- Avec l'impact des 4 lacs-réservoirs existants + le projet de la Bassée (courbe bleue)

Dès les années 1990, l'EPTB Seine Grands Lacs a entrepris un vaste programme d'études, avec pour objectifs d'appréhender l'impact économique des grandes crues, de quantifier l'efficacité des ouvrages existants et de mesurer les gains apportés par différents scénarii d'aménagements. Ces études se sont en particulier intéressées à différents types d'aménagement de bassin (retenues sur l'Yonne, aménagement de la Bassée...) et aux protections existantes : synthèse des protections locales et besoin en renforcement, simulation de la mise à niveau des murettes...

Ces études ont conclu sur l'efficacité socio-économique des ouvrages existants, et ont confirmé le grand rôle de l'Yonne dans la formation des crues à Paris, et la nécessité de réaliser un cinquième ouvrage pour mieux contrôler ce bassin-versant.

Un scénario alternatif avait porté sur la réalisation de 60 à 80 sites de ralentissement dynamique sur le bassin de l'Yonne mais les analyses hydrauliques ont montré que cette multitude d'aménagements, si elle était efficace pour des crues de période de retour décennale ou trentennale, avait un impact nul, voire négatif pour les crues de plus grande ampleur et était de plus difficile à gérer de par le nombre d'ouvrages.

Les études de faisabilité de l'aménagement de la Bassée, projet permettant de retrouver la capacité d'expansion des crues de la Bassée aval, ont par ailleurs démontré la complémentarité entre le dispositif existant (lacs-réservoirs et murettes) et l'ouvrage en projet.

Le projet d'aménagement de la Bassée ne constitue pas l'unique solution à la réduction du risque inondation en Ile-de-France. Ce projet doit en effet s'inscrire dans une politique plus globale de gestion des inondations (Plan d'Actions de Prévention des Inondations, Plan de Gestion du Risque Inondation ou prochaine génération du Plan Seine) qui engloberait également :

- Des actions d'information et de sensibilisation visant au développement de la culture du fleuve et du risque inondation
- Des actions de réduction de la vulnérabilité
- Des actions sur les protections locales
- Des actions de préparation à la gestion de crise

Dans ce cadre, l'évaluation socio-économique des mesures envisagées pourrait être évaluée.

Les mesures envisagées (dispositif de rétention des eaux pluviales, replantation de haies....) ont toute leur pertinence pour une action sur les inondations liées au ruissellement (crue d'orage) et une plus-value sur la préservation de la qualité de l'eau. Cependant ces mesures restent insuffisantes pour la gestion de crues majeures de la Seine et ses affluents qui provoquent le plus de dégâts en Ile de France. Le projet d'aménagement de la Bassée vise une action sur ce type de crue.

2. N'y a-t-il donc pas contradiction entre l'objectif de restauration écologique de ce site exceptionnel grâce à la mise en œuvre du projet et la volonté de préserver l'activité d'extraction de granulats jusque dans les casiers ?

La perte de l'inondabilité du territoire suite aux divers aménagements réalisés dans la vallée et les demandes socio-économiques ont conduit à une évolution des usages des terres dans la plaine de la Bassée qui sont passés progressivement du pâturage et de l'agriculture extensive à une agriculture plus intensive, puis à l'extraction de granulats et la sylviculture. La recherche d'un état « naturel » du passé ne serait donc sans doute ni compatible avec les usages actuels, ni possible à maintenir à long terme. Pour ces raisons, l'EPTB Seine Grands Lacs a proposé au débat public un objectif environnemental visant plutôt la restauration de secteurs ayant à la fois conservé un fort potentiel écologique et des usages permettant la réalisation d'inondations écologiques.

Le projet de réalisation d'inondations écologiques sur le territoire conduit à des positions divergentes, voire antagonistes de la part des différents acteurs. Certains acteurs demandent à ce que la remise en eau des zones humides soit beaucoup plus étendue quand d'autres s'opposent à ce projet. Ainsi, en cas de poursuite du projet d'aménagement de la Bassée à la suite du débat public, une concertation spécifique devra être entreprise avec l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants du monde socio-professionnel local, associations naturalistes...) pour obtenir un consensus sur la définition de l'objectif de remise en eau des zones humides du projet, et plus généralement sur l'ensemble du projet environnemental. A cette occasion, des experts pourront être consultés afin de participer aux groupes de travail portant sur cet objectif de restauration écologique et de définir un état initial de l'environnement de la Bassée.

Dans tous les cas, si le projet se réalise, il y aura nécessité d'évaluer en permanence l'efficacité des opérations de génie écologique mises en œuvre par l'élaboration d'un plan de suivi de l'évolution des milieux et d'évaluation régulière de la « santé » des écosystèmes restaurés et/ou renaturés.

3. Comment préserver les 2 300 ha de sites fragiles répertoriés en ZPS ?

Concernant les impacts écologiques que pourrait générer le projet, nous avons privilégié la démarche « supprimer – réduire – compenser » propre à l'évaluation environnementale. Dans ce cadre, le tracé des digues présenté au débat a été conçu de manière à limiter les impacts et éviter les stations d'espèces protégées. La compensation n'interviendrait que si, malgré les mesures de suppression et de réduction des impacts, il restait des impacts résiduels.

Cela concerne notamment les compensations au titre de Natura 2000 qui seraient mises en place en cas d'incidence résiduelle notable sur les objectifs de conservation des sites. La compensation Natura 2000 obéit à une régulation particulière, la présence d'habitats prioritaires impliquant l'information ou l'avis de la Commission européenne. Ces compensations seraient mises en œuvre en cas d'incidences notables.

De manière plus spécifique pour la ZPS, le projet n'est pas incompatible avec ce classement mais devra prendre particulièrement en compte les enjeux liés à la préservation des oiseaux et de leurs habitats. Les oiseaux devraient dans l'ensemble bénéficier des inondations compte-tenu des exigences écologiques de nombreuses espèces associées aux zones humides, celles-ci étant caractérisées par leur forte productivité et l'abondance des ressources alimentaires présentes. Les impacts ne pourraient être que positifs pour les oiseaux migrateurs et hivernants.

Pour les oiseaux nicheurs, des risques ponctuels pourraient apparaître, comme la submersion et la destruction des nids, mais ceux-ci devraient être compensés par la création de milieux plus favorables liés aux inondations écologiques.

4. A titre d'exemple, on peut s'interroger sur la pertinence du projet concomitant de mise à grand gabarit entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, ce qui ne manquera pas de modifier le régime hydraulique de la Seine. En quoi cela ce projet serait-il différent de la mise à grand gabarit réalisée dans les années 1970 ?

Un comité de coordination des deux projets sur le territoire de la Bassée portés respectivement par VNF et l'EPTB Seine Grands Lacs a été mis en place par l'Etat en 2009 et piloté par le préfet coordonateur de bassin.

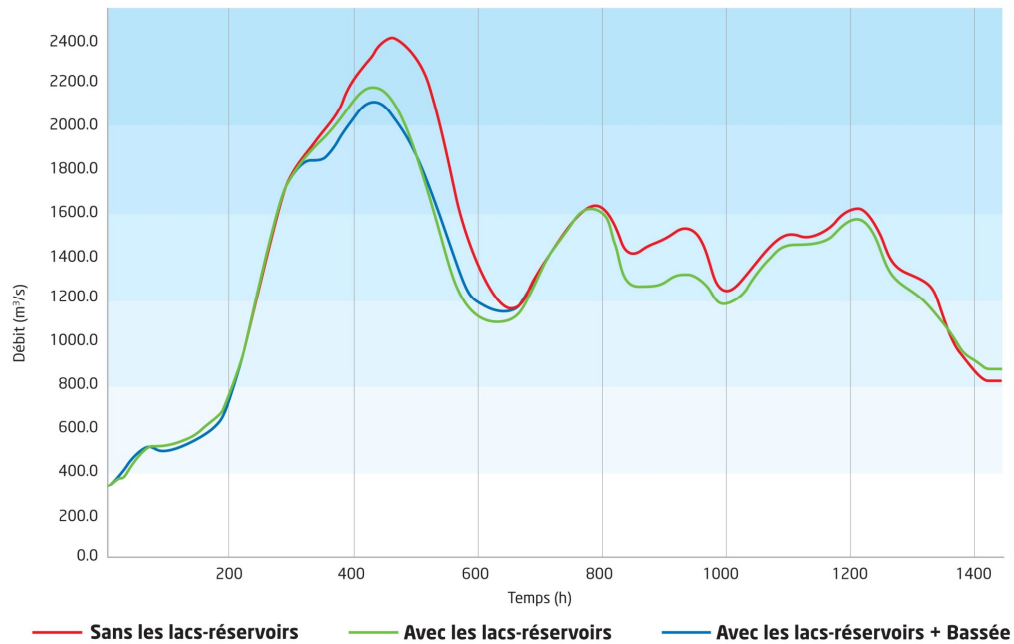
Un principe clé énoncé par ce comité est l'absolue nécessité de neutralité hydraulique du projet VNF à Bray-sur-Seine, et plus précisément au barrage de la Grande Bosse, de manière à ne pas aggraver les crues à l'aval d'une part, et risquer de compromettre l'efficacité du projet d'aménagement de la Bassée d'autre part.

A partir de scénarios bruts, VNF a défini ainsi des scénarios révisés permettant d'obtenir un impact très faible au barrage de la Grande Bosse : quels que soient les scénarios envisagés, les conclusions de VNF sont qu'aucune déformation notable des hydrogrammes de crue, ni d'accélération ou augmentation des pointes de crues significatives ne sont enregistrés. Ces données de sortie du modèle hydraulique de VNF ont ensuite été prises en compte comme données d'entrée du modèle hydraulique de l'EPTB Seine Grands Lacs.

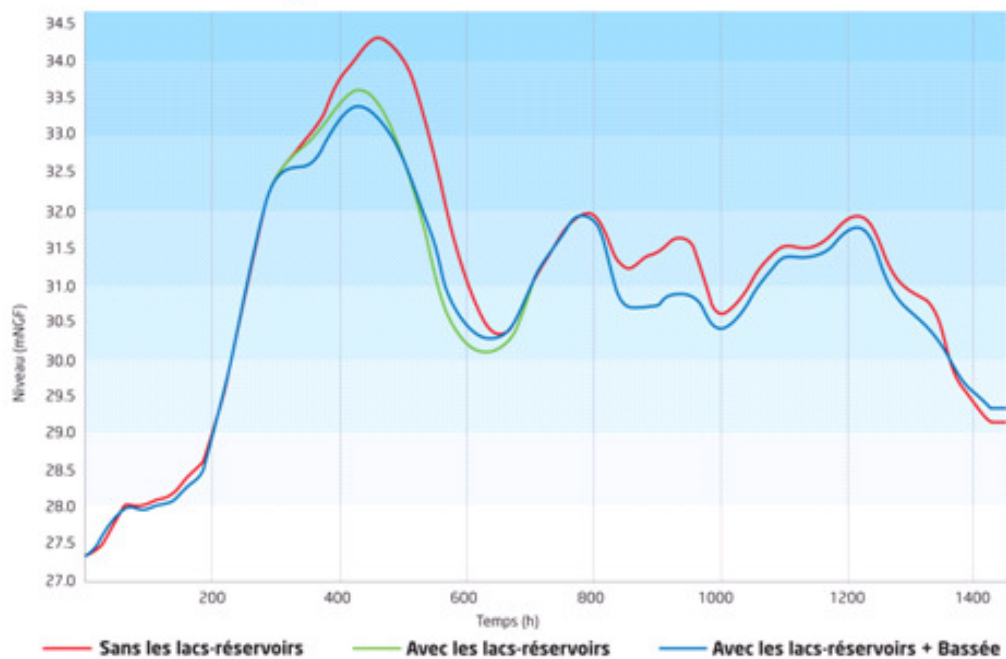
Les tests ont porté sur deux configurations ; scénario sans projet d'aménagement de la Bassée, pour tester la neutralité hydraulique du projet VNF jusqu'à Paris, et scénario avec le projet d'aménagement de la Bassée, pour tester l'éventuel impact du projet VNF sur l'efficacité de l'aménagement de la Bassée jusqu'à Paris. Dans les deux cas, et pour tous les scénarios d'aménagement de VNF testés, l'impact du projet VNF resterait inférieur au centimètre.

L'expertise hydraulique ayant débuté le 1^{er} février sur demande de la Commission particulière du débat public, et qui se déroulera jusqu'au mois de juin permettra d'évaluer la modélisation et les résultats hydrauliques des deux maîtres d'ouvrage, et de confirmer ou d'infirmer les conclusions de neutralité hydraulique du projet VNF.

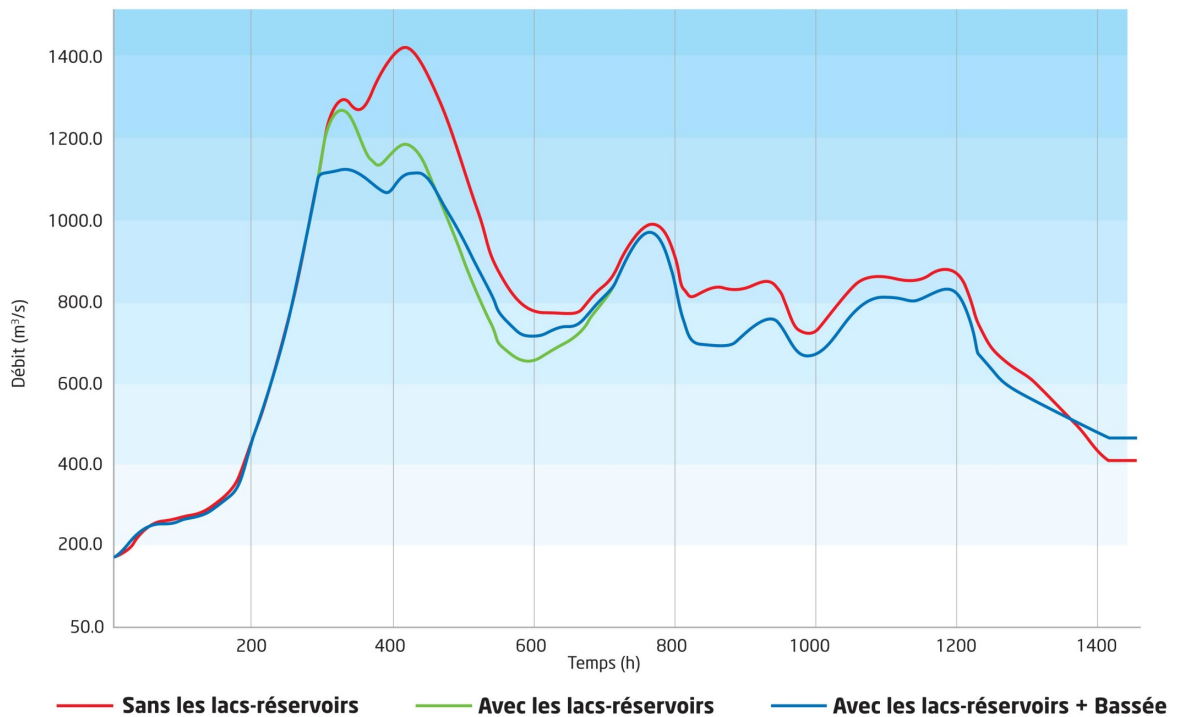
Hydrogramme Paris-Austerlitz crue 1910



Limnigramme Paris-Austerlitz crue 1910



Hydrogramme Montereau crue 1910



Limnigramme Montereau crue 1910

